

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Votants : 11

Absent non représenté : /

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-13

Objet : Délibération relative au désistement du contentieux visant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2025 autorisant l'exploitation du parc éolien d'EDF Renouvelables à Pradelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de justice administrative,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 août 2025 autorisant l'introduction du recours,

Considérant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025-47 en date du 22 août 2025), le conseil municipal de Saint-Paul-de-Tartas a décidé :

- d'autoriser le Maire à ester en justice,
- de s'associer à l'association « Pas d'éoliennes à la Chabassole »,
- et de former, pour le compte de la commune, un recours gracieux et, si nécessaire, un recours contentieux en annulation en qualité de co-requérante contre l'arrêté du 7 juillet 2025 par lequel le Préfet de la Haute-Loire a délivré à la société SAS Parc éolien de Pradelles une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur la territoire de la commune de Pradelles.
- l'association « Pas d'éoliennes à la Chabassole » assume la responsabilité financière des frais liés à l'engagement de ce recours par ministère d'avocat auprès de la cour administrative d'appel de Lyon, la participation de la commune de Saint-Paul-de-Tartas est arrêtée à une quotité de 30 % des frais qui seront engagés dans la limite de 5000€.

Monsieur le maire expose que :

- au regard du soutien exprimé par Mme le Maire au projet BORALEX d'implantation de 6 éoliennes « seulement » depuis le bois de Lafayette (Saint-Paul-de-Tartas) en direction de « La Faye de Mauras » (Lespéron) ;
- de la proposition de BORALEX de participer dans le cadre d'un dispositif de compensations environnementales d'un projet à Saint-Germain-Laprade, des projets de renaturation de la zone humide du « Coudert du lac » pour laquelle le dépôt illégal de déblais du chantier en cours « eau & assainissement & eaux pluviales » donne lieu à une instruction pour délit environnemental ;
- de l'absence de prise en compte par l'association environnementale précitée des dommages environnementaux subis sur le territoire de Saint-Paul-de-Tartas et de son seul intérêt de la protection du territoire de la commune de Pradelles ;
- les circonstances ayant motivé l'introduction du recours ont évolué du fait de l'élection majoritaire par les électeurs de Saint-Paul-de-Tartas d'élus attachés à l'intérêt général plutôt qu'à des intérêts particuliers ;

il apparaît désormais opportun pour la commune de se désister de cette procédure.

Considérant l'intérêt de la commune à mettre fin à cette instance,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de se désister du recours contentieux engagé contre l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 relatif au parc éolien de Pradelles ;
- d'autoriser monsieur le Maire à notifier ce désistement auprès des juridictions compétentes, de l'association « pas d'éoliennes à la Chabassole » et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;
- d'annuler toute autorisation donnée jusqu'à ce jour au nom de la Commune de Saint-Paul-de-Tartas, ou de Section de la Commune, à la société BORALEX comme à tout partenaire associé aux études en vue de la réalisation d'un parc éolien depuis le bois de Lafayette (Saint-Paul-de-Tartas) en direction de « La Faye de Mauras » (Lespéron),
- de mandater Monsieur le maire Pour notifier ces décisions à la Société BORALEX pour elle même comme pour tous tiers, personne morale publique ou privée comme personne physique, agissant pour la réalisation éventuelle d'un parc éolien depuis le bois de Lafayette (Saint-Paul-de-Tartas) en direction de « La Faye de Mauras » (Lespéron),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

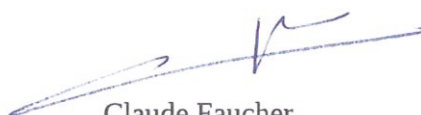
27 MARS 2026

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le
27 MARS 2026